

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-041-15083/23/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées Marine de Marseille au sein de la Maison de la Formation et de la Jeunesse à Martigues pour l'année 2024

73143

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte-tenu de la politique d'actions en matière d'insertion et d'emploi qu'elle met en place en direction des populations, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est de nature à renforcer l'offre de service existante dans ce domaine.

La demande du Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) Marine de Marseille de mise à disposition d'un local s'inscrit dans le cadre de la présentation des métiers du Ministère de l'Intérieur et permet de relayer l'information auprès des jeunes sur les emplois et sur les programmes à l'égalité des chances.

La Maison de la Formation et de la Jeunesse à Martigues, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est une structure reconnue qui regroupe différents partenaires du champ de l'insertion, de la formation et de l'emploi se proposant d'accueillir, d'accompagner et d'orienter les publics, notamment les plus en difficulté, dans leur parcours global d'insertion sociale et professionnelle.

Après instruction, il est proposé d'approuver le renouvellement de la mise à disposition à titre gratuit de locaux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le CIRFA Marine de Marseille a sollicité la mise à disposition de locaux pour des permanences hebdomadaires au sein de la Maison de la Formation et de la Jeunesse à Martigues, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de l'année 2024 pour la mise en place de permanences.

- Que, dans le cadre de ses compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend poursuivre le partenariat déjà existant avec le CIRFA Marine de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit de locaux au sein de la Maison de la Formation et de la Jeunesse à Martigues au CIRFA Marine de Marseille.

Article 2 :

Est approuvée la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au CIRFA Marine de Marseille du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ